



Livret d'accueil

Résidence autonomie

Les Toits Bleus





Présentation de la Résidence



La Résidence Autonomie les Toits Bleus située à Trélazé, 6 rue Auguste Chouteau a ouvert ses portes le 1er novembre 1981. Cet établissement médico-social a été construit à l'initiative de Madame Ginette LEROUX, élue aux affaires sociales du CCAS de Trélazé.

Le bailleur social PODELIHA est propriétaire des bâtiments, et le CCAS en assure l'entretien courant, la mise aux normes et les travaux d'amélioration.

Foyer Logement au début, l'établissement est devenu Résidence Autonomie en 2016 de par les dispositions de la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015. A ce titre, il bénéficie d'un forfait autonomie financé par le Conseil Départemental de Maine et Loire.

C'est un établissement public territorial géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Trélazé. Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Le Maire est le Président du CCAS. L'Adjoint délégué à l'action sociale est également vice-président du CCAS et représente le Président pour la gestion de l'établissement.

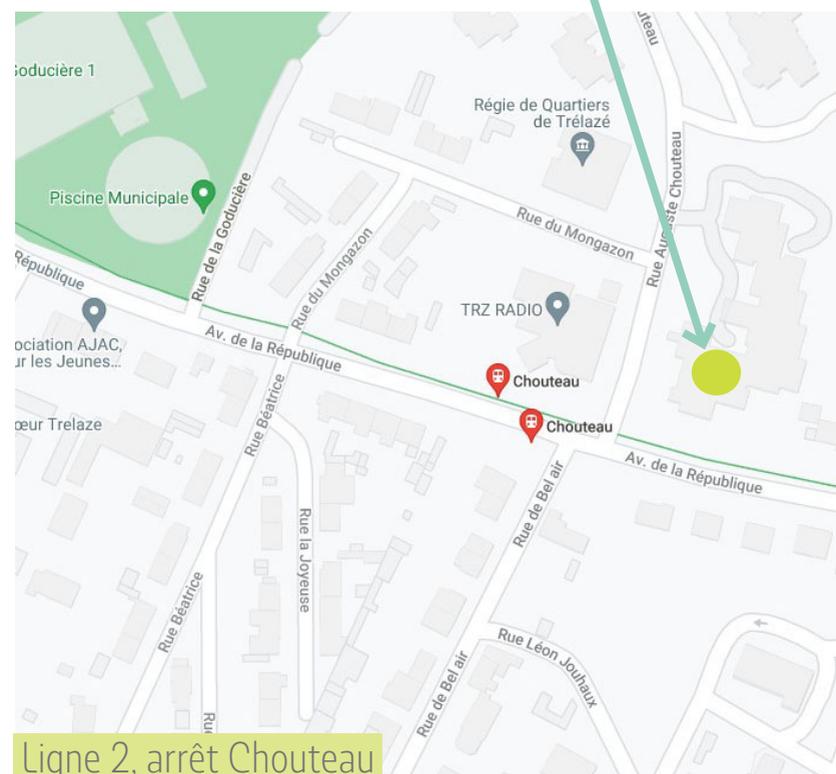
Il est conventionné au titre de l'Aide Personnalisée pour le Logement (APL).

La Résidence est un lieu de vie pour personnes retraitées, âgées de 60 ans et plus, valides et autonomes. Les résidents y trouvent sécurité, confort et convivialité. Non médicalisée, la résidence bénéficie d'un système de sécurité 24h/24h.

Réévaluation des tarifs au sein de la résidence

La tarification des repas du midi est réévaluée en septembre de chaque année, et celle concernant les loyers et charges diverses prend effet au 1er Janvier.

Résidence autonomie
Les Toits Bleus



Modalités d'admission

L'inscription pour une entrée à la Résidence Autonomie, se fait par le portail « VIA TRAJECTOIRE ». Ce dossier informatique doit être complété par votre médecin traitant concernant la partie médicale.

Lors de son entrée à la résidence, la personne accueillie doit être valide et autonome (GIR 5 ou 6), être âgée de 60 ans et plus (sauf dérogation à l'âge). Elle doit être en capacité d'assumer seule, les actes ordinaires de la vie quotidienne (ménage, toilette, repas...).

Peuvent être acceptées des personnes en GIR 4, ainsi que des personnes en situation de handicap, après validation de la commission d'admission et du médecin référent en concordance avec les conditions prévues par la loi ASV du 1er Juillet 2016.

Les logements de type 2 sont attribués en général, à des couples. Ils peuvent être occupés par une personne seule suite à la disparition d'un des occupants, ou par absence de demande de couple. Toutefois, pour répondre aux demandes en type 2, le Président du CCAS ou la Direction de l'établissement, pourront demander au résident restant de déménager dans un T1 bis.

Les habitants de Trélazé bénéficient d'une priorité d'accès à l'admission. En dehors de cette priorité, les logements sont proposés par ordre chronologique d'inscription. L'admission est prononcée après signature du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et du paiement du dépôt de garantie.



Locaux et hébergements

La résidence Les Toits Bleus est entourée d'un jardin arboré et clôturé. Elle a une capacité de 89 résidents et 76 logements qui se ventilent en :

- 63 appartements de type 1 Bis d'une surface de 33 m²
- 13 appartements de type 2 d'une surface de 44 m²

Après chaque départ des résidents, les appartements font l'objet de travaux de réhabilitation nécessaires.

Il existe aussi :

- 2 salles de restauration
- une salle d'animation
- une de réception

Ces salles sont à disposition des résidents.

La résidence comporte également une cuisine collective et un appartement de fonction pour les agents de nuit.

La résidence accueille différents services établis au cœur de la résidence :

- un service d'accueil situé à l'entrée de l'établissement
- un service d'animation

Restauration

L'établissement propose un service de restauration pour les déjeuners tous les jours de l'année. La prise d'au moins trois déjeuners par semaine est obligatoire.

Déjeuners du lundi au vendredi

Les repas sont servis en salle à manger le midi. Une place est attribuée à chaque résident mais ce dernier peut demander auprès de la direction à en changer.

Les résidents doivent prévenir de leurs absences. Dès que celles-ci sont connues et au plus tard 24 heures avant. Au-delà, le repas sera facturé, qu'il soit consommé ou non.

Des régimes alimentaires personnalisés sont possibles en accord avec la Direction, à condition de produire un certificat médical.

Déjeuners samedi – dimanche et jours fériés

Il n'y a pas de service de restauration les samedi, dimanche et jours fériés. Les résidents qui le souhaitent, peuvent demander le portage de repas par la ville de Trélazé

Invités

Les résidents peuvent recevoir des invités pour déjeuner. Ils doivent prévenir au plus tard 48 heures avant. Compte tenu des délais impératifs auprès de nos fournisseurs, le menu proposé pourra différer du menu annoncé.

Portage des plateaux repas

L'établissement propose un service de portage de plateaux-repas pour le midi dans les appartements (du lundi au vendredi). Ce dernier ne peut être demandé que si l'état de santé du résident nécessite qu'il reste chez lui. L'établissement doit être prévenu le matin au plus tard à 9 heures. Ce service est payant si c'est le personnel de la Résidence Autonomie qui apporte le plateau repas.

Le plateau repas peut être emporté par le résident ou toute autre personne désignée par lui à condition de respecter les règles d'hygiène de transport et de consommation.



Animation

Une animatrice est présente à la résidence tous les jours de la semaine.

Des animations quotidiennes et variées (ateliers mémoire, activités manuelles et florales, jeux de société, ateliers bien-être, activités physiques adaptées, activités musicales, temps festifs, sortie, etc...) sont proposées en fonction des envies de chacun.

Un programme d'animations hebdomadaire est affiché et le petit journal de la résidence élaboré avec la participation des résidents « Les Échos des Toits Bleus » est distribué dans les boîtes aux lettres tous les trimestres.

Services

Un certain nombre de services sont prévus pour rendre votre quotidien plus agréable :

- Votre linge peut être lavé et /ou séché par nos soins,
- Le courrier vous est distribué chaque jour dans votre boîte aux lettres,
- Un « bip » d'urgence vous est fourni à l'entrée dans la résidence pour votre sécurité 24h/24h,
- Des intervenants extérieurs interviennent à votre demande et à votre convenance.





Informations

Nous sommes à votre disposition
pour tous renseignements,
s'adresser à

La Résidence « Les Toits Bleus »
6, rue Auguste Chouteau
49800 TRELAZE

Tél : 02.41.21.58.58

Fax : 02.41.33.90.28

Courriel : foyer.logement@mairie-trelaze.fr

Contact : Claude DUPONT

www.trelaze.fr

